



31b rue Jacotot
73100 AIX LES BAINS

savoie@amisdelaterre.org
<http://www.amisdelaterre.org/savoie>
Tél : 06 37 54 47 60

Monsieur le Préfet

Direction départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations
Service protection et santé animales et installations
classées pour la protection de l'environnement
B.P. 91113
73011 CHAMBÉRY CEDEX
ddcspp-enregistrement-icpe@savoie.gouv.fr

Aix les bains, le 28 Janvier 2016

*Objet : Consultation du public sur l'exploitation d'une
installation de blanchisserie.
Du 4 janvier au 1er février 2016 inclus.*

Monsieur le Préfet,

Le groupe local des Amis de la Terre France, sus nommé les Amis de la Terre en Savoie souhaite répondre à la consultation du public concernant l'exploitation d'une Installation Classée Pour l'Environnement, à savoir : la création puis l'exploitation d'une blanchisserie industrielle par la société MAJ appartenant au groupe ELIS.

PREAMBULE :

A des fins de simplicité la société MAJ et sa maison mère le groupe Elis seront dénommés dans ce courrier uniquement Elis.

La fédération des Amis de la Terre France, membre du plus grand réseau écologiste mondial (Friends of Earth) est une association de protection de l'Homme et de l'environnement (loi 1901), agréée pour la protection de l'environnement. Elle est indépendante de tout pouvoir économique, politique et religieux. Les Amis de la Terre militent pour une transition vers des sociétés soutenables. Engagés en faveur de la justice sociale et environnementale, nous nous mobilisons et promovons la participation des citoyens aux prises de décisions publiques et menons des actions sur le terrain, aux niveaux local, national et international.

Nous voulons construire ensemble un monde dans lequel :

- ≡ Les besoins humains fondamentaux de tous soient satisfaits sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs ;
- ≡ L'accès et le partage des ressources naturelles soient équitables ;
- ≡ Le droit de chacun à vivre (et à travailler) dans un environnement sain et le devoir de le préserver soient respectés ;
- ≡ Chacun participe activement en tant que citoyen/ne à façonner une société basée sur les principes démocratiques

Pour les Amis de la Terre la convergence des crises écologiques et sociales appelle à la nécessité d'engager une transition vers des sociétés soutenables qui permettent d'articuler la satisfaction des besoins fondamentaux et la préservation des écosystèmes.

C'est pourquoi, même si nous ne sommes pas d'emblée opposés au projet de la société Elis, pour tant est qu'il réponde à un réel besoin et aux réglementations en vigueur, nous nous interrogeons sur un certain nombre de points liés à la consultation du public et à sa tenue, dans l'évaluation du projet.

Pour nous, tout d'abord, il y a vraiment un problème important de démocratie. Voici quelques faits :

- ≡ les documents ne sont pas tous en ligne et accessible à tous ; disponibles seulement aux horaires d'ouverture de la mairie, ce qui limite la consultation des citoyens, en particulier lorsque ceux-ci travaillent...
- ≡ le permis de construire a été délivré avant la fin de l'enquête publique
- ≡ l'absence de permanence d'un commissaire enquêteur ou d'un référent en mairies pour expliciter le dossier et répondre aux interrogations des citoyens.

Nous pensons que les différentes étapes administratives et procédures ne sont, hélas dans la grande majorité des cas, plus considérées que comme des formalités et des papiers à remplir par ceux qui les portent... et ne tiennent pas compte de l'avis des citoyens. Nous en voulons pour preuve la récente simplification des procédures d'enregistrement pour les ICPE. Ces ICPE ne font donc plus l'objet d'un vrai débat démocratique digne de ce nom.

Nous vous invitons à lire les propositions que vous trouverez dans le document nommé « Pour la modernisation de la démocratie participative » : http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/modernisation-democratie-20_propositions.pdf

Concernant le dossier d'enregistrement par le groupe Elis d'une blanchisserie industrielle, nous vous serions gré de bien vouloir nous répondre sur un certains nombre de points qui nous paraissent poser problème ou tout au moins demandent des précisions et, peuvent avoir une grande incidence sur l'environnement :

1/ La ressource en eau :

Cette exploitation consommerait entre 660 et **800m³ d'eau potable par jour** ce qui correspond à un volume équivalent à une population de 4500 à 5500 habitants (au regard de la consommation moyenne de 53m³/j/habitant, information fournie par le site officiel eaufrance).

Le Conseil Général de Savoie en 2012 dans son dossier « eau » faisait le constat suivant : « Un bilan globalement satisfaisant mais instable localement. Exemple le bassin Aixois [...] avec la source de la Meunaz (CALB) et la source de la Monderesse (Aix les Bains) très largement insuffisantes pour couvrir les besoins de toutes les collectivités qui en dépendent [...], les installations telles que dimensionnées aujourd'hui ne permettent pas d'atteindre cet objectif d'équilibre à l'échelle des quatre aires d'implantation » et, préconisait des solutions techniques accompagnées d'une certaine rationalisation de l'utilisation de la ressource en eau.

Le SDAGE pour sa part préconise des orientations visant à réduire le déficit en eau constaté sur le secteur.

- Quels éléments de ce projet, tels que présentés aujourd'hui , le rendent-ils compatible avec cette réalité et les préconisations du SDAGE ?

- Quels arguments de ce dossier permettent-ils de juger du choix judicieux d'implantation de cette entreprise dans ce périmètre ?

La société Elis nous informe que des procédés sont à l'étude pour une réutilisation des eaux lessiviellles dans le process mais ne s'engage en rien. A notre connaissance, à ce jour certaines blanchisseries indiquent une consommation de 1,5 l/kg ce qui pourrait porter la consommation du site, de 660m³/j à moins de 100m³/j.

- Quels sont les engagements de la société Elis dans un processus d'économie d'eau ?

De plus, la communauté de communes envisage sur un secteur très proche la création d'un camping municipal pouvant accueillir 2000 personnes associé à un complexe aquatique. L'ensemble de ces projets équivaldra alors à la consommation domestique d'environ 7000 personnes auxquelles se rajouteront les

extensions urbaines liées à l'attrait de la région et à la nécessité pour les communes de créer des logements sociaux.

- **Compte-tenu de toutes ces données, quels sont les éléments du dossier qui permettent à ce jour de garantir la pérennité de la ressource ?**

- **La société Elis dit qu'elle ne prélèvera pas d'eau dans le Combo mais, en revanche, nuance en informant qu'elle n'a pas prévu de pompage dans le sous-sol, cela lui interdit-il de l'envisager ultérieurement ?**

2/ Les rejets accidentels

Le dossier d'enregistrement fait état du respect de directives pour l'utilisation des produits utilisés et classés à différents niveaux de dangerosité (pour l'homme, l'environnement ou l'environnement aquatique) dans leur utilisation normale.

- ≡ **Pouvez vous nous indiquer quelles mesures la société MAJ envisage-t-elle pour protéger les populations et l'environnement en cas de pollution accidentelle ?**
- ≡ **Quelles seraient les conséquences d'un déversement accidentel dans le ruisseau le Combo qui trouve son exutoire dans le lac du Bourget ?**
- ≡ **En cas de saturation du réseau d'évacuation quelles solutions sont envisagées pour éviter un déversement inapproprié ?**
- ≡ **Les points de prélèvements en eau potable et en eau thermale ne risquent-ils pas d'être impactés ?**
- ≡ **Les sources thermales se trouvant dans le périmètre des 1 km et, la connaissance géologique du sous sol n'ayant pas montré sa non perméabilité, pouvez-vous nous indiquer quelles seraient les conséquences d'une pollution accidentelle sur ces sources ?**
- ≡ **A cet égard, le choix du site d'implantation est-il des plus adapté ?**
- ≡ **D'autres sites de la région ont-ils été proposés et, si oui, lesquels ?**

3/ L'impact des transports générés sur l'environnement

La société MAJ annonce l'utilisation d'une flotte de plus de **40 véhicules** dont 23 poids lourds, circulant entre les départements de la Savoie, l'Isère et la Haute-Savoie.

- ≡ **La circulation engendrée par ces véhicules, ne va-t-elle pas engendrer une pollution atmosphérique supplémentaire dans nos vallées déjà fortement concernées par cette problématique ?**
- ≡ **Le projet de création de voirie par la commune d'Aix les Bains, afin de desservir le site, n'appartient-il pas à un ensemble d'opérations ayant un lien fonctionnel entre elles et, faisant donc parti d'un programme de travaux, programme lié à la création de cette entreprise, de ce fait n'est-il pas assujetti à l'étude d'impact environnemental lié à une enquête publique ?**

4/ la capacité de traitement des eaux usées de la STEP de Aix les bains

Dans le cadre de l'évacuation des eaux usées, il est annoncé un rejet de **595m³ par jour**.

Compte tenu du l'état du réseau d'assainissement de la commune ne différenciant pas totalement les eaux pluviales et les eaux vannes et, sachant qu'en période de pluie environ 10% des effluents sont rejetés dans le lac,

- ≡ **Quelles mesures sont prises pour éviter toute pollution du lac?**

- ≡ **Les services d'assainissement de la CALB sont-ils en capacité de traiter un tel volume supplémentaire, principalement en période dite « humide »?**
- ≡ **L'étude de la future création du bassin de rétention des eaux usées dit bassin des Biâtres, inclut-elle ces rejets dans son dimensionnement ?**
http://www.lessorsavoyard.fr/Actualite/Aix/2015/01/27/article_les_travaux_du_bassin_de_reten_tion_des_b.shtml
- ≡ **La STEP gérant la station d'épuration d'Aix les bains a réclamé certaines précisions et améliorations à la société MAJ par courrier, ces points ont-ils été traités ?**
- ≡ **Quelles réponses ont été apportées ?**
- ≡ **Est-il normal que la société MAJ se réfère aux volumes traités sur l'ensemble des stations d'épuration de la CALB pour calculer l'incidence de ses effluents sur ses volumes alors que ceux-ci seront traités exclusivement sur la station d'Aix les bains ?**

A ce jour, seul un projet de convention avec la STEP est indexé au dossier d'enregistrement.

- ≡ **L'acceptation de cette implantation est-elle assujettie à la signature de cette convention ?**
- ≡ **Peut-on avoir connaissance de cette convention ?**

On peut lire à plusieurs reprises dans le dossier de demande d'enregistrement, notamment dans le paragraphe concernant la lutte contre la pollution par les substances dangereuses et dans celui sur les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle que « le site construit postérieurement au 31/12/2012 ne sera pas concerné par la surveillance RSDE ... »

- ≡ **Pouvez-vous dès lors nous indiquer pourquoi ce site n'est pas concerné? Et par quelles autres directives est-il concerné ?**

5/ Interrogations diverses:

Nous attirons votre attention sur les points suivants qui relèvent indirectement de problématiques liées à l'environnement et qui étaient notre point de vue quand au bien non fondé de cette création d'entreprise.

L'entreprise Elis introduit son dossier de demande d'enregistrement en spécifiant répondre à une demande croissante.

- ≡ **Quels éléments permettent de définir cette croissance ?**
- ≡ **Quels éléments permettraient de penser que l'offre du secteur ne répond pas à la demande actuelle du marché et à celle à venir ?**
- ≡ **La pérennité de la demande , du besoin, est elle garantie ?**

Monsieur Dord répondait par courrier à une association locale (Acclame) l'interrogeant sur la consommation d'eau : « l'entreprise sera alimentée en eau par le réseau public sans générer de perturbation pour les usagers ».

- ≡ **Quels éléments du dossier permettent d'établir que les réseaux de distribution et d'évacuation des eaux usées sont dimensionnés pour accepter ces nouveaux prélèvements et rejets sans incidence sur les riverains ?**
- ≡ **Sur quelle étude à ce sujet le dossier d'enregistrement s'appuie-t-il ?**
- ≡ **N'y aura-t-il pas perte de débit pour les usages domestiques ?**
- ≡ **Si un redimensionnement des réseaux devait-être envisagé quels éléments nous garantissent la non utilisation de fonds publiques au service d'une entreprise privée.**

- ≡ **Concernant la création et/ou modification de la voirie de l'autoroute en direction de cette entreprise ne constitue-t-elle pas une utilisation de fonds publics au service d'une entreprise privée ?**

On note des prélèvements d'eau pour un volume situé entre 660 et 800m³ et des rejets pour 595m³ max par jour.

- ≡ **Qu'en est-il du volume du volume résiduel situé entre 65 et 205m³ ?**

La création de cette entreprise **ne nous paraît pas répondre à une nécessité économique pour la région mais bien plus à une logique de marché**. En effet, à ce jour le linge concerné est déjà traité soit localement par de plus petites unités internes aux différentes structures (telles que , blanchisserie des thermes, hôpitaux, établissements d'accueil pour handicapés ou personnes âgées ...) ou par d'autres groupes (accord, bmb, dauphin blanc, carmin, l'étoile...).

- ≡ **Ces établissements rencontrent-ils des problématiques de saturation ?**
- ≡ **Ceux-ci, situés plus proches des points d'utilisation du linge ne répondent-ils pas mieux à leur marché local ?**
- ≡ **Ne génèrent-ils pas moins de transports occasionnant pollution et dérèglement climatique ?**
- ≡ **Dans une logique concurrentielle quelles garanties la société Elis apporte-t-elle afin que ces structures ne soient pas pour un certain nombre amenées à disparaître ?**

Dans cette logique on peut prévoir que la création annoncée de 190 emplois à Aix les bains n'est en fait, pas une création d'emploi, mais une délocalisation (restructuration-concentration...) d'emploi au niveau de la région, avec au final comme à chaque fois une diminution des emplois au niveau régional. On peut lire sur le site : <http://www.savoie-entreprise.com/2015/07/29/elis-aix-les-bains/> que : « Accompagnée par l'Agence Économique de la Savoie, l'entreprise a choisi de s'établir sur un terrain à Aix-Les-Bains. Parallèlement, la ville d'Aix-les-Bains et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget ont mis en œuvre les actions nécessaires pour répondre aux besoins de l'entreprise. »

- ≡ **Encore une fois ne s'agit-il pas d'utilisation de fonds publics au service du privé ?**
- ≡ **Avons-nous, en finalité, la certitude d'un solde positif de création d'emplois au niveau de la région ?**

La société MAJ envisage à terme l'acquisition des lots cadastrés AO219 et AO221 et seuls deux riverains semblent avoir été interrogés,

- ≡ **Quels sont les projets ultérieurs justifiant de la destination finale de ces deux lots ?**
- ≡ **Un de ces deux lots appartenant au seul riverain ayant répondu favorablement (courrier dans le dossier d'enregistrement) au projet qui lui a été présenté, cela ne constitue-t-il pas un conflit d'intérêt ?**

6/ Réchauffement climatique – COP 21--

Au lendemain de la COP21 et de l'engagement du gouvernement dans ce sens, la société Elis se présentant par ailleurs soucieuse de préserver l'environnement, les points suivants ont-ils été étudiés et quels éléments ont-ils été retenus :

- ≡ **Est-il prévu une desserte du site en transports en commun dédiés aux salariés compte-tenu de leurs horaires atypiques ?**
- ≡ **Mis à part les bureaux, qu'est-il prévu en matière d'isolation des locaux industriels ?**

- ≡ Ne serait-il pas judicieux d'utiliser le solaire thermique actuellement très performant afin de (pré)chauffer les eaux de lavages ?
- ≡ Quid du solaire photovoltaïque ? Quid des énergies renouvelables pour le chauffage, l'électricité... ?

6/ Sur le plan légal :

- ≡ Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société Elis est-il conforme à ce qu'il doit revêtir, notamment en ce qui concerne ce que devrait-être l'étude d'impact ?
- ≡ L'établissement d'une permanence permettant la consultation d'un commissaire enquêteur par le public n'est-elle pas une obligation légale ?
- ≡ L'information des conseillers municipaux des communes avoisinantes concernées par l'enquête publique préalablement à l'ouverture de celle-ci ne constitue-t-elle pas une obligation légale ?
- ≡ L'attribution du permis de construire préalablement à toute procédure d'enregistrement et de consultation du public est-elle légale ?
- ≡ La délibération du conseil municipal de la commune d'Aix concernant la vente du terrain ayant eu lieu préalablement à toute information aux conseillers municipaux est-elle valide ?

Conclusion :

Monsieur le Préfet, à la vue des éléments précités et des questionnements s'y réfèrent, et compte tenu de notre engagement envers de sociétés soutenables tant socialement que économiquement ou écologiquement, vous comprendrez que l'association, Les Amis de la Terre en Savoie, ne peut cautionner ce projet.

Nous rendons donc un **avis très défavorable** à cette création d'entreprise **telle que présentée aujourd'hui** et, vous demandons de vous engager dans ce sens.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour Les Amis de la Terre en Savoie.

*Emmanuel Hurel
Membre du CA et référent sur ce dossier
(06 01 88 68 51)*

*Stéphane Champavert
Président*

